

accorder à bord des bâtiments de l'Etat et du commerce, et la circulaire du 17 novembre 1871, contenant la solution de diverses questions relatives aux passages sur les paquebots français et étrangers ont subi, depuis plusieurs années, de telles modifications dans leur ensemble, qu'il m'a semblé indispensable de procéder à leur revision et de les mettre en concordance avec les progrès réalisés dans les moyens de transport de toute espèce.

Il m'a paru nécessaire, en outre, autant pour répondre aux vues du Gouvernement, nettement exprimées au mois de mars 1889 et qui sont exposées dans le rapport qui précède le décret du 14 du même mois, prononçant la séparation des services coloniaux de ceux de la Marine, que pour faciliter l'application des règlements sur la matière, de condenser, dans un seul et même acte, les anciens textes relatifs aux déplacements du personnel colonial.

Tel est l'objet du projet de décret ci-joint, dont certaines dispositions ont été prises en vue d'améliorer les conditions de déplacement en Europe et aux colonies du personnel appelé à servir dans les établissements outre-mer. Les avantages concédés à ce personnel par la nouvelle réglementation ont été, d'ailleurs, compensés par des économies correspondantes, de manière à ne pas dépasser les ressources mises pour cet objet à la disposition de l'Administration des Colonies.

En résumé, le décret que j'ai l'honneur de soumettre à votre haute sanction réalise un progrès sensible, tant au point de vue des facilités qu'il donne aux administrateurs coloniaux pour régler les questions si complexes relatives aux frais de route, de séjour et de passage, que sous le rapport des améliorations qu'il introduit dans les actes qui régissent les officiers, fonctionnaires, employés et agents civils et militaires des services coloniaux et locaux voyageant par ordre.

J'ai donc l'honneur, Monsieur le Président, de vous prier, si vous partagez mon appréciation sur l'utilité de la mesure proposée, de vouloir bien revêtir le présent décret de votre signature.

Je vous prie d'agréer, etc.

*Le Président du Conseil,*

*Ministre du Commerce, de l'Industrie et des Colonies,*

Signé: P. TIRARD.

---